

Procès-verbal de la séance du Conseil d'établissement de l'école Monseigneur-Labrie, tenue le mardi 28 novembre 2017, au 1239, rue de la Digue, à 19h.

Présences: Monsieur Éric Faguy, directeur
Madame Chantale Tanguay, représentante des parents
Madame Lucie Jomphe, représentante des parents
Madame Corinne Déraps, représentante des parents
Madame Mylène Cormier, représentante des parents
Madame Carole Charland, représentante des enseignants
Madame Nadine Thériault, représentante des enseignants
Madame Karine Cyr, représentante des professionnels
Madame Marie-Josée Yockell, représentante du personnel de soutien
Monsieur Samuel Cormier, représentant des élèves
Monsieur Nicolas Faguy, représentant des élèves

Absence: Madame Isabelle Bogus, représentante de la communauté

1.1 MOT DE BIENVENUE

Monsieur Eric Faguy, directeur, souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'établissement.

1.2 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

« Le quorum aux séances du conseil d'établissement est de la majorité de ses membres en poste, dont la moitié des représentants des parents. » LIP art.61

Monsieur Eric Faguy, directeur, ouvre la séance du conseil d'établissement et constate qu'il y a quorum.

1.3 NOMINATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE

CE 01-17-18 Il est proposé par madame Lucie Jomphe et résolu de nommer monsieur Éric Faguy à titre de secrétaire de réunion. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1.4 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CE 02-17-18 Il est proposé par madame Marie-Josée Yockell et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

- 1.1 : Mot de bienvenue;
- 1.2 : Ouverture de la séance et vérification du quorum;
- 1.3 : Nomination d'un ou d'une secrétaire;
- 1.4 : Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 1.5 : Lecture, adoption et suivi du procès-verbal du 7 juin 2017;
- 1.6 : Fonctionnement du conseil d'établissement;
- 1.7 : Élection du président ou de la présidente du conseil d'établissement;
- 1.8 : Nomination d'un représentant de la communauté;
- 1.9 : Rétrospective - 1^{ère} étape;
- 1.10: Budget de l'école 2017-2018;
- 1.11: Budget du conseil d'établissement;
- 1.12: Projet éducatif et plan de réussite;
- 1.13: Modification au code de vie;
- 1.14: Code vestimentaire lors des activités à la piscine;
- 1.15: Suivi des comités;
 - 1.15.1: Conseil d'élèves

1.15.2: Comité de parents

1.15.3: Conseil des commissaires

1.16: L'école en activités;

- Accueil 2017
- Théâtre
- Halloween
- Activités parascolaires
- Ateliers divers
- Semaine entrepreneuriale
- Journée-carrière et Opti-métiers
- Remise des bulletins
- Noël

1.17: Divers;

1.18: Évaluation de la rencontre;

1.19: Clôture de la réunion.

1.5 LECTURE, ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN 2017

CE 03-17-18 Il est proposé par madame Carole Charland et résolu que le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2017 soit adopté tel que rédigé. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1.6 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

« Le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire. » LIP art.67

Discussion sur le calendrier des réunions pour l'année 2017-2018.

- 2^e rencontre : 23 janvier 2018
- 3^e rencontre : 27 mars 2018
- 4^e rencontre : 1^{er} mai 2018
- 5^e rencontre : 12 juin 2018

Si nécessaire, d'autres réunions pourront être ajoutées.

Prendre connaissance des articles de la Loi sur l'instruction publique concernant la composition et le fonctionnement du conseil d'établissement.

Les membres du conseil conviennent des règles de régie interne.

1.7 ÉLECTION DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

« Le conseil d'établissement choisit son président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel de la commission scolaire. » LIP art.56

CE 04-17-18 Il est proposé par madame Mylène Cormier et résolu unanimement de nommer madame Chantale Tanguay à titre de présidente du conseil d'établissement pour l'année 2017-2018. Madame Tanguay accepte.

CE 05-17-18 Il est proposé par madame Lucie Jomphe et résolu unanimement de nommer madame Corinne Déraps à titre de vice-présidente du conseil d'établissement pour l'année 2017-2018. Madame Déraps accepte.

1.8 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

« Le conseil d'établissement comprend deux représentants de la communauté qui ne sont pas des membres du personnel de l'école, nommés par les membres

visés aux paragraphes 1, 2 et 4. Les représentants de la communauté n'ont pas le droit de vote au conseil d'établissement. » LIP art. 42-5

Mme Isabelle Bogus poursuivra son mandat. Le directeur de l'école est responsable de recruter un autre membre pour remplacer le poste vacant.

1.9 RÉTROSPECTIVE - 1^{ÈRE} ÉTAPE

Le directeur de l'école présente au conseil les particularités de l'organisation scolaire et sa mise en œuvre depuis le début de la présente année scolaire.

1.10 BUDGET DE L'ÉCOLE 2017-2018

« Le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école, et le soumet à l'approbation de la commission scolaire. » LIP art.95

« Le directeur de l'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement. Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école par la commission scolaire et les autres revenus qui lui sont propres... »

- Le directeur présente le budget
- Questions, explications, suggestions et modifications

CE 06-17-18 Il est proposé par monsieur Samuel Cormier et résolu que le budget annuel de l'école pour l'année scolaire 2017-2018 soit adopté tel que présenté. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

CE 07-17-18 Il est proposé par madame Nadine Thériault et résolu unanimement que le conseil d'établissement de l'école Monseigneur-Labrie confirme que les ressources financières allouées par la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord dans le cadre des mesures suivantes :

- 15011 : Agir autrement (105 355,00\$)
- 15014 : Études dirigées (51 583,00\$)
- 15026 : Accroche-toi au secondaire (33 120,00\$)
- 15170 : Initiative des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (8 448,00\$)

ont été allouées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2017-2018 pour des moyens d'intervention et le personnel requis.

1.11 BUDGET DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

« Le conseil d'établissement adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte à la commission scolaire. Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par la commission scolaire ».

- Discussion sur l'utilisation du budget du conseil d'établissement
- Répartition des montants à chaque poste budgétaire

CE 08-17-18 Il est proposé par madame Lucie Jomphe et résolu que le budget du conseil d'établissement 2017-2018 soit adopté. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1.12 PROJET ÉDUCATIF ET PLAN DE RÉUSSITE

Reporté à la prochaine rencontre. En attente de certaines données pour la mise à jour des indicateurs.

1.13 MODIFICATION AU CODE DE VIE

Présentation d'une modification au code de vie relative aux élèves qui se font expulser de leur classe.

« Si un enseignant doit expulser un élève de sa classe pour mettre fin à un comportement inacceptable, ce dernier doit se rendre au local de retrait pour le reste de la période. Aussi, l'enseignant pourra appliquer une sanction parmi les suivantes :

- *Retenue de 30 minutes*
- *Retenue de 60 minutes*
- *Retrait du cours suivant*

Pendant la retenue ou le retrait du cours suivant, l'élève peut avoir à effectuer un travail scolaire ou de réflexion. Il peut également avoir l'obligation d'assister convenablement à une rencontre avec son enseignant avant de réintégrer la classe. L'élève qui refuse de collaborer lors de l'application des sanctions prévues est passible d'une prolongation du retrait du cours impliqué. Dans tous les cas, les parents seront informés par l'enseignant par un appel téléphonique ou par l'envoi d'un rapport de comportement par la poste. »

CE 09-17-18 Il est proposé par madame Corinne Déraps et résolu que les modifications au code de vie proposées soient adoptées et mise en application à partir du 8 janvier 2018. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1.14 CODE VESTIMENTAIRE LORS DES ACTIVITÉS À LA PISCINE

Discussion sur le code vestimentaire qui sera exigé lors des activités scolaires au complexe aquatique. Les membres du conseil sont d'avis que le maillot de bain une pièce « sport » devrait être exigé pour les filles. Pour les garçons, on exigera un maillot au-dessus des genoux. Le port d'un gilet de type « rashgard » sera permis par-dessus le maillot pour les garçons et pour les filles. Un document explicatif sera produit et distribué aux élèves et à leurs parents.

1.15 SUIVI DES COMITÉS

• Conseil d'élèves

Monsieur Samuel Cormier, président du conseil d'élèves, présente les projets réalisés et en cours. Les projets tables extérieures, activité d'accueil, Halloween et Vox-Populi ont été réalisés. Les projets radio étudiante et journées pyjama se réaliseront très bientôt.

• Comité de parents

Madame Chantale Tanguay nous apporte quelques informations relatives au comité de parents. La dernière réunion du comité a permis de nommer la présidente et le représentant au comité ÉHDAA de la commission scolaire. Il a aussi été question du budget de la commission scolaire.

• Conseil des commissaires

Madame Chantale Tanguay nous apporte quelques informations relatives au conseil des commissaires. Ce dernier a récemment adopté le budget de la commission scolaire et donné des autorisations pour des projets d'immobilisation et de réparation de bâtiments.

1.16 L'ÉCOLE EN ACTIVITÉS

« Le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école. » LIP art.87

CE 10-17-18 Il est proposé par madame Chantale Tanguay et résolu que lorsque les enseignants effectuent des sorties avec leurs élèves, soit pour des activités de prolongement de l'enseignement ou comme récompense aux élèves, ils devront s'assurer que les parents **ont été informés** de la participation de leur enfant à l'activité et que le conseil d'établissement soit informé par la suite de la tenue de l'activité. Aussi, le conseil d'établissement approuve les changements d'horaire lors d'activités spéciales pourvu que les parents soient avisés d'avance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1.17 DIVERS

Aucun sujet.

1.18 ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Aucune question.

1.19 CLÔTURE DE LA RÉUNION

CE 11-17-18 Il est proposé par madame Marie-Josée Yockell et résolu de lever l'assemblée à 21 h 17. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Chantale Tanguay,
présidente

Éric Faguy,
directeur